

[Réforme de l'éducation en Allemagne - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb051_f0066

SourceBoite_051-2-chem | 6. Enfance XVIIIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

quent l'éducation et l'instruction de tous sont corrompues à l'excès. Les Églises ont beau rivaliser d'orthodoxie, elles ne réussissent pourtant pas à donner assez de lumières et de vertus aux citoyens. Il faut que les États se guérissent eux-mêmes quand ils se sentent malades, puisque les médecins ordinaires ne connaissent pas la nature de leurs maux, ou ne les soulagent point¹. »

Enfin Basedow montre très bien le principal défaut de l'organisation actuelle lorsqu'il observe que la surveillance des écoles est généralement confiée aux ecclésiastiques, « qui manquent souvent de la connaissance exacte des besoins publics, d'une érudition solide, et ignorent la mesure dans laquelle les différentes parties des sciences doivent figurer dans les programmes; et même quand ils possèdent ces qualités, ils considèrent leurs fonctions plutôt comme une affaire religieuse que comme une affaire de l'État : or ce doit être avant tout une affaire de l'État². »

Quelles seront les autres attributions du Conseil auquel Basedow confie la défense des intérêts de l'État?

« Ce *Conseil d'éducation* devrait s'occuper des intérêts moraux de la nation et recommander les réformes législatives à faire à cet égard. Il aurait la haute surveillance sur les établissements pour les pauvres, les maisons de correction, les orphelinats, l'éducation de la jeunesse, les écoles, les gymnases et les universités, la classe des savants diplômés par l'État, la publication des livres, les spectacles et les arts destinés spécialement à l'enseignement du peuple, enfin sur tout ce qui a une importance bien évidente pour la moralité de la nation, et par conséquent aussi sur la moralité des différents partis religieux, qui intéresse l'État³. »

Dans les premières années de sa création, le Conseil aurait assez à faire d'examiner les projets qui lui seraient

1. *Methodenbuch*, IX, § 11.

2. *Ibid.*, IX, § 1.

3. *Ibid.*



quent l'élection d'un candidat qui n'est pas le candidat le plus populaire. On a vu, par exemple, dans les élections de 1962, 1968 et 1972, des candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue des voix, mais qui ont obtenu la majorité relative. Cela est dû à la règle du scrutin majoritaire à deux tours. Dans ce système, le candidat qui obtient le plus de voix au premier tour est élu, sauf s'il n'a pas obtenu la majorité absolue. Dans ce cas, un second tour est organisé entre le candidat qui a obtenu le plus de voix au premier tour et le candidat qui a obtenu le plus de voix au second tour. Le candidat qui obtient le plus de voix au second tour est élu.

On a vu, par exemple, dans les élections de 1962, 1968 et 1972, des candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue des voix, mais qui ont obtenu la majorité relative. Cela est dû à la règle du scrutin majoritaire à deux tours. Dans ce système, le candidat qui obtient le plus de voix au premier tour est élu, sauf s'il n'a pas obtenu la majorité absolue. Dans ce cas, un second tour est organisé entre le candidat qui a obtenu le plus de voix au premier tour et le candidat qui a obtenu le plus de voix au second tour. Le candidat qui obtient le plus de voix au second tour est élu.